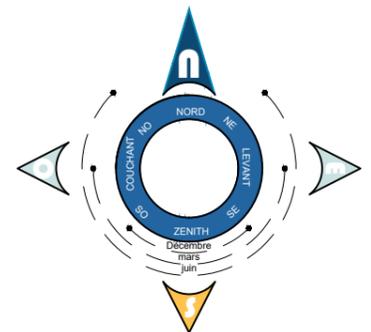
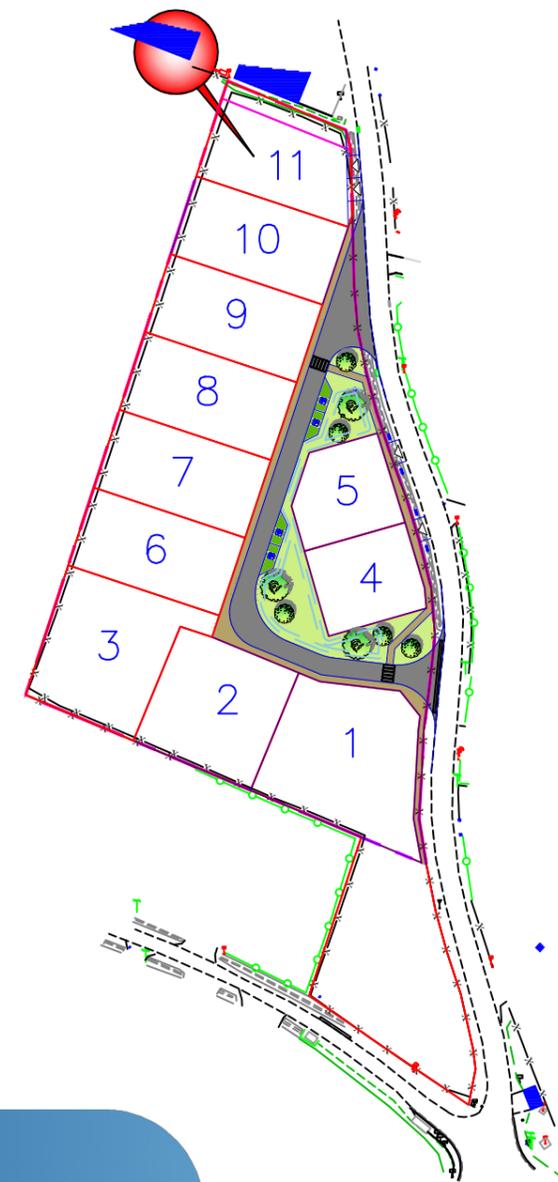




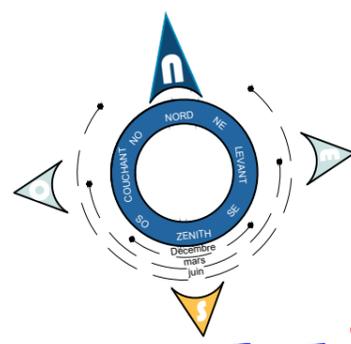
# LOT n° 11

## PLAN DE CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENT



Ref:00012SCOT22

Le 04 juin 2025



**LOT n° 11**

**LEGENDE**

**Equipements publics**

- Voie en enrobé
- Accès en pavé joints verts
- Trottoir en enrobé
- Accès en enrobé
- Principe d'implantation des faitages des constructions principales
- Engazonnement
- NOUE
- Arbre tige

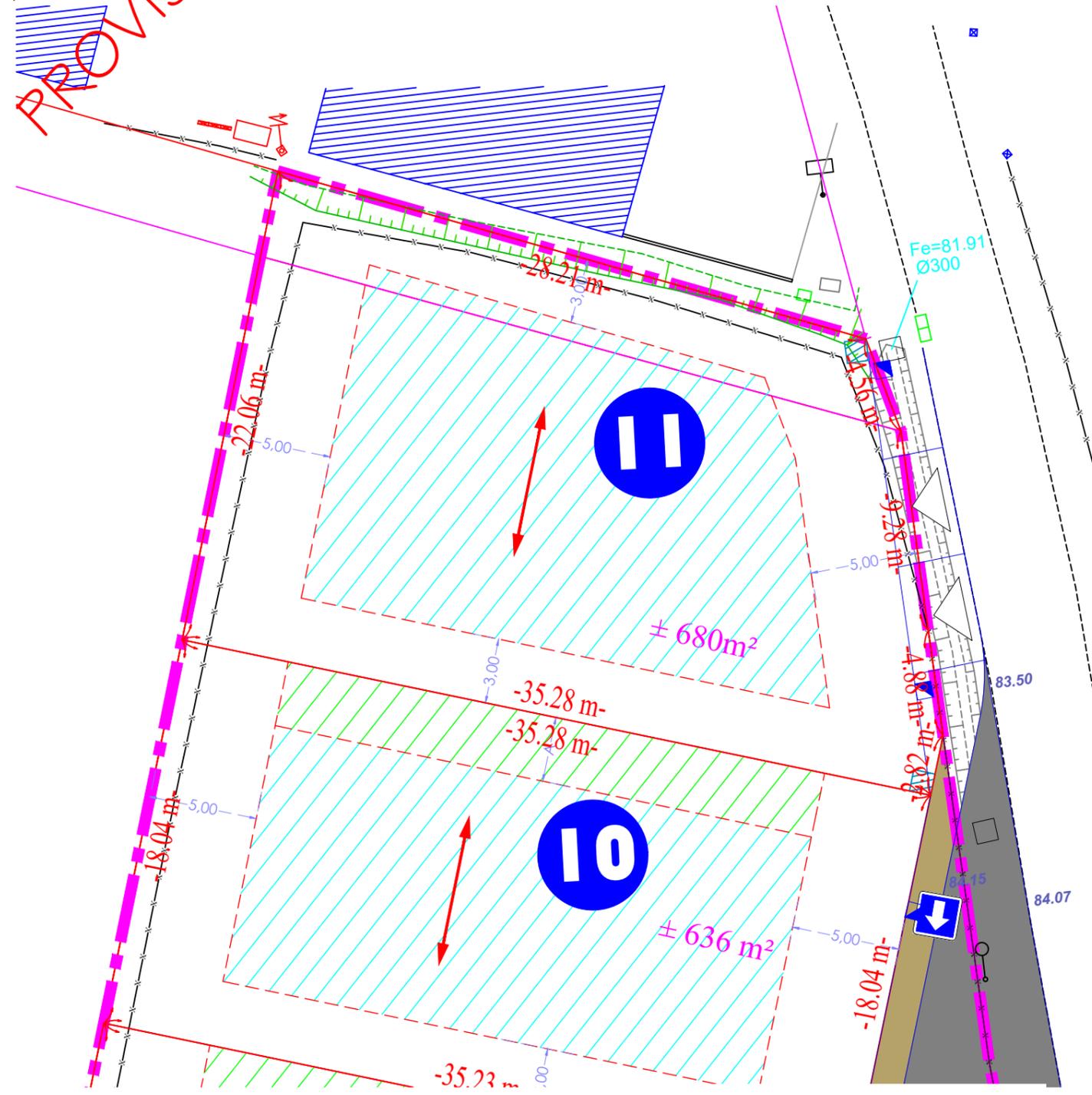
**URBANISME**

- Zone d'implantation des constructions principales selon article 1AUh 5 du règlement du PLUI
- Zone d'implantation des constructions principales selon article 1AUh 6 du règlement du PLUI (limite de parcelle ou  $H/2 <= L$ , sans être  $< 3m$ )
- $x.xx$  Côte altimétrique NGF niveau minimum dalle des habitations (TN+40cm)
- Côtes PROSPECTS cf PA 10 et règlement 1AUh
- Côtes périmétriques provisoires Elles seront définitive après délimitation et bornage
- $\pm 1013 m^2$  Surface du lot provisoires Elle sera définitive après délimitation et bornage

**RESEAUX**

- Zone de pose des coffrets de branchement (BT, AEP et FT) (1 mètre de largeur maximum) (L'emplacement pourra être modifié en cas d'opérations groupées)
- Regard de branchement eaux pluviales 400x400 en surverse de sécurité + rejet possible microstation
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- POTEAU D'INCENDIE
- CANDELABRE

**PROVISOIRE**



**LES SURFACES ET LES COTES DES LOTS SERONT DEFINITIVES UNIQUEMENT APRES DELIMITATION ET BORNAGE.**

Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document. Le Bureau d'étude et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.

Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

